

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0497**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 1 : désamiantage - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0497**

objet : Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 1 : désamiantage - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration du collège Jean Giono, route d'Irigny à Saint Genis Laval. Ces marchés répartis en 21 lots, représentaient un montant total de 5 494 579,87 € HT, soit 6 593 496,84 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement, ont dû être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial des marchés et notamment celui correspondant au lot n° 1 : désamiantage.

Des travaux supplémentaires sont donc prévus par le biais d'un avenant pour le lot n° 1 : désamiantage.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13122A-00 le 9 décembre 2013 à la société Rudo Chantier, pour un montant de 270 970,13 € HT, soit 325 164,16 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu de modifier les prestations de dépollution amiante du bâtiment B, à la suite de l'incendie du 21 avril 2015 survenu sur le chantier. En effet, cette découverte a nécessité la mise en place de mesures conservatoires afin d'assurer la sécurité du site et de contenir le risque de pollution amiante. L'avenant concerne également la dépollution des zones contaminées des 3 niveaux du bâtiment B.

Un avenant antérieur pour un montant de 12 968,00 € HT, soit 15 561,60 € TTC, ainsi que cet avenant n° 2 d'un montant de 65 350 € HT, soit 78 420 € TTC porteraient le montant total du marché à 349 288,13 € HT, soit 419 145,76 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 28,90 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 11 septembre 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13122A-00 conclu avec l'entreprise Rudo Chantier pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono, route d'Irigny à Saint Genis Laval - lot n°1 désamiantage. Cet avenant n° 2 d'un montant de 65 350 €HT, soit 78 420 €TTC porte le montant total du marché à 349 288,13 €HT, soit 419 145,76 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 - Education, formation à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3351A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.